



**DGST/AR-2026-242  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté portant autorisation de travaux de nuit et portant modification des conditions de circulation et de stationnement - Fermeture rue de La République et passage d'une portion en sens de circulation inversé - Nuit et bruit du 16 avril 2026**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre de la 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'Arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 80 partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-038/DDD relatif à la lutte contre le bruit et notamment l'article 5 accordant au Maire la possibilité de déroger dans des circonstances exceptionnelles aux horaires prescrits ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application de 1994 relatifs à la lutte contre le bruit ;

**Considérant** que l'entreprise **RAZEL-BEC sise 3 rue René Razel à 91400 SACLAY, représentée par Monsieur Pierre Lebris** doit réaliser des travaux à la demande de la Communauté d'Agglomération sur les regards d'assainissement rue de la République ;

**Considérant** que ces travaux sont nécessaires pour la sécurité des usagers ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder une dérogation pour l'émission de bruit concernant des travaux de nuit ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'entreprise **RAZEL-BEC** est autorisée à **fermer la rue de la République** et à effectuer des travaux sur les regards d'assainissement rue de la République **la nuit du 16 avril 2026 de 21 heures à 5 heures** à :

- Décharger et à charger du matériel,
- Utiliser des machines ou des engins de chantier ainsi que des dispositifs sonores de sécurité,
- Stationner de façon prolongée des véhicules avec moteur tournant,
- Réparer et à régler les moteurs d'engins ou de machines de chantier.

La signalisation concernant les déviations devra être mise en place par

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

l'entreprise.

Le parcours des déviations devra être transmis à la SQY et département (SY-VOIRIE) si leurs voiries sont impactées.

**La portion de la rue de la République située entre la rue Stalingrad Sud et la rue Jean Jaurès passera en sens de circulation inversé.**

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores. Le stationnement de l'ensemble des véhicules de chantier et des personnes travaillant sur le site devra respecter le code de la route et la réglementation en vigueur.

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.

L'entreprise procédera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toutes modifications qui lui semblera utile.

Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

L'accès devra être maintenu en permanence pour :

- Les entreprises sur site concernées par la fermeture, qui doivent être informées au préalable des interventions programmées et des impacts sur leurs accès.
- Les véhicules du **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**
- Les services de **Police Nationale et Municipale**
- Les services de **SAMU et d'urgence médicale**
- Les véhicules des **concessionnaires de réseaux publics** (eau, assainissement, électricité, gaz, télécommunications) intervenant en urgence. Le titulaire des travaux ou l'occupant du domaine public devra prendre toutes dispositions nécessaires afin de :
- Garantir un passage sécurisé et immédiat des véhicules d'intervention
- Permettre l'accès aux habitations, établissements recevant du public et équipements sensibles
- Assurer la libre circulation en cas d'intervention urgente, y compris en dehors des horaires de chantier

En cas d'impossibilité temporaire, les services de secours devront être informés sans délai et une solution alternative devra être mise en place.

L'entreprise fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée à l'occasion des litiges provenant soit de l'activité de chantier, soit avec des passants, soit par la suite de tout accident sur la voie.

**Article 3 :** Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 4 :** Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles

pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

10 AVR. 2026

Ali RABEH  
Maire de Trappes

